

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 Beauvais

Beauvais, le 29/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FER et METAUX

70 Grande Rue
60510 Rémérangles

Références : IC-R/0172/24-AC/MC
Code AIOT : 0005104456

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement FER et METAUX implanté 70 Grande Rue 60510 Rémérangles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection a été menée de façon réactive suite à un incendie survenu sur le site le 24 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FER et METAUX
- 70 Grande Rue 60510 Rémérangles
- Code AIOT : 0005104456
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FER ET MÉTAUX est autorisée par arrêté préfectoral du 9 mars 1990 à exploiter une installation de récupération de ferrailles, métaux, batteries ainsi qu'une installation de stockage, dépollution, découpage de véhicules hors d'usages. Par arrêté préfectoral complémentaire du 1er août 2014, la société FER ET MÉTAUX a obtenu l'autorisation d'étendre son activité sur de nouvelles surfaces et d'augmenter sa capacité de stockage.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018, le classement ICPE du site a été mis à jour et de nouvelles prescriptions ont été ajoutées afin d'encadrer des modifications d'exploitation du site.

La société a par ailleurs reçu le 18 février 2019 l'agrément VHU.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Accident - Incident	Arrêté Préfectoral du 01/08/2014, article 2.5.1	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie est survenu sur le site au niveau d'un convoyeur à bande menant les déchets métalliques de la cisaille à un tas de stockage.

L'exploitant a correctement réagi en attaquant le feu, isolant la bande enflammée et en appelant le SDIS. Les eaux d'extinction ont également toutes été isolées sur le site, et la réserve d'eau à incendie du site a été utilisée.

Il a également informé l'inspection des installations classées de l'incendie.

L'exploitant n'a cependant pas transmis de rapport d'incident dans les quinze jours suivant l'incident. Il est par conséquent laissé un ultime délai de trente jours à l'exploitant pour le transmettre à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident - Incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accident - Incident
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats :

Un incendie s'est déclaré sur le site de la société FER ET MÉTAUX à Rémérangles le 24 avril 2024 vers 12h10. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées par courrier électronique le soir même, et par téléphone le lendemain.

L'exploitant a indiqué lors de l'inspection que l'incendie a débuté pendant la pause méridienne sur la bande d'un convoyeur menant les déchets métalliques de la cisaille à un tas de stockage. Le feu s'est propagé au tas en question avant que les équipes, en pause à ce moment, ne s'en aperçoivent. Le convoyeur était arrêté le temps de la pause, mais l'exploitant a indiqué qu'il avait pu y avoir un point chaud ou une surchauffe.

Les équipes de la société ont appelé le SDIS qui est intervenu dans la demi-heure, et ont commencé à attaquer le feu avec les extincteurs. La bande du convoyeur a été isolée, ainsi que les déchets métalliques enflammés. Le SDIS s'est branché sur la réserve d'eau incendie du site et sur le poteau incendie communal, puis sur la réserve d'eau communale au centre du village.

Le feu a été arrosé pendant l'après-midi, et les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention du site. Le SDIS a, en fin d'intervention, utilisé de l'émulseur pour empêcher une reprise du feu. L'eau d'incendie contenant l'émulseur a été confinée à part dans le débourbeur-déshuileur du site. L'ensemble des eaux d'extinction est en train d'être traitée par la société SARP sur le site.

Aucune conséquence humaine ni matérielle, hormis le convoyeur, voire uniquement la bande de celui-ci n'est à relever. L'activité du site a pu reprendre le lendemain, jour de l'inspection.

Non-conformité (faits modérés) : la société FER ET MÉTAUX n'a pas transmis de rapport d'incident dans les 15 jours suivant l'incendie survenu sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport d'incident sous 30 jours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours